



# COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIEL MUTUELLE DU 3 JUILLET 2008

Rappelons que l'Assemblée Générale mutuelle est la représentation de tous les adhérents de la mutuelle interprofessionnelle et ne concerne pas seulement ceux de CASINO, même s'ils représentent plus de la moitié des adhérents MIEL. C'est une formalité à accomplir, c'est une obligation qui en réalité ne sert qu'à entériner des décisions qui avaient été prises au préalable. En ce qui concerne le contrat CASINO, c'est la commission paritaire qui a capacité à négocier pour les salariés CASINO.

Monsieur MACHON (président) précise que la mutuelle doit savoir se développer et rester autonome, pour cela elle s'est fixé 3 grands axes : assurer le meilleur service aux affiliés, rester dans le coup techniquement et répondre aux contraintes administratives.

Après avoir pris connaissance du rapport moral et d'activités 2007, du rapport de gestion et de solvabilité 2007 et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée générale a approuvé ces rapports à l'unanimité et a donné quitus aux administrateurs. Toutes les résolutions ont été approuvées à l'unanimité.

Les statuts ont été modifiés afin d'être en conformité avec les nouvelles règles instaurées pour les mutuelles.

Compte tenu du renouvellement des administrateurs par tiers conformément aux statuts, 8 d'entre eux étaient à réélire ou à remplacer, Mr Jean Pierre Berger n'ayant pas souhaité se représenter, c'est Monsieur Gérard MASSUS qui a présenté sa candidature et qui a été élu !... (J'ai peur que l'autonomie de la mutuelle ne soit qu'un vœu pieux, mais cette réflexion n'engage que moi).

L'assemblée Générale a donné mandat au conseil d'administration, pour la fixation des cotisations 2009 et pour des modifications éventuelles de prestations.

Monsieur GAUCHER a fait part d'un projet de création d'une union mutualiste afin de pouvoir résister aux mutuelles beaucoup plus importantes. Il a également fait part de la décision du conseil d'administration de résilier l'adhésion de MIEL à la FNIM, cette dernière ne remplissant pas son rôle fédérateur.

Il a parlé de la dépendance et de la capacité de MIEL à en assurer la prestation, en effet elle bénéficie des agréments permettant de développer des assurances de cette nature.

Et enfin, l'Assemblée Générale a voté sur la dotation destinée au fond social naissance pour l'exercice 2008-2009.

En questions diverses, il a été demandé quelles étaient les conditions d'adhésion pour les étudiants. Monsieur Gaucher précise que l'étudiant qui est salarié en CDI d'une entreprise sous contrat avec MIEL (ex : CASINO) a obligation d'adhérer à MIEL mais n'est pas obligé d'adhérer à une mutuelle étudiante.

Fait à Le Puy le 5 juillet 2008  
Chantal GROS